

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-069

Agriculture

Terrains  
Barrage de l'Oudan  
Commune de Saint-Romain-La-Motte

Contrat de prêt à usage  
du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 inclus  
avec Alex KOCHÉIDA

Certifié exécutoire	06 MARS 2023
Reçu en préfecture	06 MARS 2023
Publié	06 MARS 2023

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, se trouvant en zone inondable, et qui nécessitent d'être entretenues ;

Considérant que Alex KOCHÉIDA demeurant à Commelle-Vernay a sollicité Roannais Agglomération en janvier 2023 afin de bénéficier de la mise à disposition de parcelles situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan précité ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Alex KOCHÉIDA ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Alex KOCHÉIDA, agriculteur en cours d'installation, demeurant 1043 route de Chassignol 42120 COMMELLE-VERNAY ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan, lieudit « Fultière » sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, cadastrées section C numéros 1154, 1156, 1158 et 1160, d'une contenance totale de 2 ha 92 a 81 ca ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2025 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

